
ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE

DÉLÉGATION DE POUVOIRS CONSENTIE PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 DECEMBRE 2016

DÉCISION D'ACQUISITION D'UNE RÉSERVE FONCIÈRE

DEMANDE D'INTERVENTION : Commune de **BOIS-GUILLAUME** (Département de Seine Maritime – METROPOLE ROUEN NORMANDIE)

SITUATION DU BIEN : Ensemble immobilier à usage professionnel sis 226 Rue du Général Leclerc à BOIS-GUILLAUME, cadastré Section AW n° 55, pour une contenance de 3 008 m².

POS/PLU : PLU – zone UE constituée d'un tissu urbain relativement ancien, située à la transition entre le cœur de ville et les zones pavillonnaires. Cette zone est affectée à un habitat mixte de collectifs et d'individuels dans laquelle se développent des équipements publics et des activités et services non nuisants

PROJET : Projet de logements sociaux.

CODIR : **10 avril 2017 - - Avis favorable.**

PROPRIÉTAIRE : **Centre Hospitalier du Rouvray** - Déclaration d'intention d'aliéner au prix de 600.000 € + 30 000 € de frais de commission d'agence, déposée en Mairie le 27 mars 2017.

ÉVALUATION DOMANIALE : 26/04/2017 – 850.000 € +/- 10 % de négociation

IMPUTATION : Compte n° 920 322 – BOIS-GUILLAUME "226 rue du Général Leclerc – DPU"
AP : 715 000 € - Dotation Métropoles et Agglomérations

La présente décision emporte acceptation de la délégation du droit de préemption urbain qui sera consentie par la METROPOLE ROUEN NORMANDIE et vaut avenant au PAF de BOIS-GUILLAUME.

ROUEN le 04 mai 2017

Président du Conseil
d'Administration de l'EPF Normandie,



Sébastien LECORNU

La Directrice Générale Adjointe
de l'EPF Normandie,



Christine MUTEL